

**AS CHAUFFEUR PRESTIGE
RCS Beauvais 829 172 105
SASU au capital de 1000.00 EUROS**

Siège social : 19 Rue de la Serre 60 000 FROCOURT

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille Vingt-cinq,
Et le quinze décembre,
A dix heures,
Au siège social,

L'associés Unique de la société AS CHAUFFEUR PRESTIGE SASU au capital de 1 000 euros Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS Beauvais 829 172 105, et dont le siège social est fixé à **19 Rue de la Serre 60 000 FROCOURT**

L'Assemblée est présidée par **Monsieur STOSIC Antony**, en sa qualité de président associé unique, lequel constate que tous les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts sociales et déclare ainsi que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut en conséquence valablement délibérer sur son ordre du jour, savoir :

ORDRE DU JOUR

- Adjonction d'une activité
- Pouvoirs à conférer
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions

Paraphe


législatives et réglementaires ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

-L'Assemblée Générale **décide** d'autoriser l'ajout de l'activité suivante :

Taxi

L'Assemblée Générale **en prend acte** purement et simplement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 2 Objet :

- **Exploitant de véhicules de tourisme avec ou sans chauffeur**
- Location de véhicule léger**
- Achat et vente de véhicule léger**
- Achat et vente de marchandises**
- Taxi**

Le reste de l'article est inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **confère** tout pouvoir au porteur d'un exemplaire original ou d'une copie certifiée conforme des présentes afin d'effectuer toutes les formalités prévues par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe

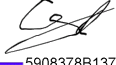

* *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou représentés.

L'associé unique

Signé par :

5908378B137943D...